

République Française

Meurthe-et-Moselle



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAIZIERES

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	11	11 + 2 pouvoirs

Date de convocation 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Mairie de Maizières, sous la présidence de **Jean LOPES**, maire.

Présents : **BAGARD Philippe, BLANCHET Sylvain, ELOY Agnès, HERIAT Jérôme, LEHMANN Lionel, LOPES Jean, OSVALD Justine, PIERREZ Thierry, TAVARRE Patrick, VENTRE Didier, WUYCIK-HERMAL Jennifer**

Absents : **BAROT Alain (excusé)**

Représentés : **LADA Sandrine pouvoir donné à ELOY Agnès, MATHIEU Agnès pouvoir donné à LOPES Jean.**

Madame Justine OSVALD a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Règlement des aires de jeux et parc municipal

N° de délibération : D2025_39

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	2	13	0	0	0

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de règlement intérieur des trois aires de jeux, de l'espace intergénérationnel et du parc municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (13 voix pour)

APPROUVE le règlement intérieur des aires collectives de jeux et du parc municipal ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 30 juin 2025
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean LOPES

Jean LOPES

Jean LOPES
2025.07.01 21:16:33 +0200
Ref:9040188-13604631-1-M
Signature numérique
le Maire

Commune de

Maizières



Règlement des aires collectives de jeux et du parc municipal de Maizières

Délibération n°2025-39 du 25/06/2025



Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des aires collectives de jeux suivantes, de l'espace intergénérationnel et du parc municipal de la commune de Maizières :

- Aire de jeux et espace intergénérationnel situés dans le parc municipal
- Aire de jeux de la rue des Mésanges
- Aire de jeux de la rue des Lilas

Article 1^{er} : Dispositions générales

Les 3 aires de jeux, l'espace intergénérationnel et le parc municipal constituent des espaces publics ouverts à tous, libres d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

La commune se réserve le droit, à tout moment, **de modifier le règlement ou les horaires d'accès** pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., ne peuvent être organisées dans le parc municipal sans autorisation du Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Lors des manifestations organisées par la commune, le parc municipal sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Article 2 : Définition des activités

Les jeux sont exclusivement réservés aux enfants ayant un âge adapté, conformément aux indications affichées sur ceux-ci.

L'utilisation du but combi sports de la rue des Violettes est réservé à la pratique du foot, du hand ou du basket ; les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'utilisation des boulodromes aménagés est strictement réservée à la pratique de jeux de boules et de quilles (pétanque, quilles, mölkky...).

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.

Article 3 : Conditions d'accès

Les aires de jeux, l'espace intergénérationnel et le parc municipal ne sont pas surveillés.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes majeures qui en ont la garde.

Les enfants fréquentant ces espaces, sans être accompagné d'un adulte, restent sous l'entière responsabilité de leurs représentant légaux.

L'accès aux aires de jeux, à l'espace intergénérationnel et au parc municipal pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public (liste non exhaustive).

Article 4 : Horaires

Bien qu'en accès libre et afin de ne pas gêner les riverains, l'usage de ces différents espaces publics est strictement limité aux plages horaires suivantes, tous les jours de la semaine y compris les week-ends :

- de 9 heures à 19 heures du 1er octobre au 31 mars.
- de 9 heures à 22 heures du 1er avril au 30 septembre.

En dehors de ces plages horaires, il est formellement interdit d'y pénétrer sous peine de sanction.

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité

Les équipements sont réalisés selon les normes en vigueur. Ils subissent les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

En cas de détérioration ou d'anomalie, les usagers des aires de jeux et de l'espace intergénérationnel sont tenus d'avertir sans délai la mairie, gestionnaire de ces équipements, afin de prévenir les risques consécutifs éventuels.

Mairie : 03.83.52.75.41

Sont donc formellement interdits sur les aires de jeux et leurs abords immédiats :

- les boules de pétanque, sauf sur les terrains spécialement aménagés à cette pratique,
- vélos, cycles, trottinettes, rollers, planches à roulettes et tout engin motorisé,
- les animaux même tenus en laisse, hormis les chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Sont admis les animaux exclusivement tenus en laisse uniquement dans les allées et pelouses du parc municipal ; leurs déjections devront **obligatoirement** être ramassées par leur propriétaire, mises dans un sac approprié et jetées dans une poubelle.

Il est formellement interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper dans les arbres et/ou sur les murs d'enceinte du parc municipal ;
- de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;
- de fumer des cigarettes ou autre ;
- d'allumer un feu ;
- de faire des inscriptions, coller des autocollants ou des affiches sur les équipements, les arbres ou tout ouvrage de l'aire de jeux ;

- de détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs.

Les lieux doivent être maintenus en état de propreté par les utilisateurs ; à cet effet des poubelles sont installées sur chacune des aires de jeux.

Article 6 : Rappel des Numéros d'urgence :

POMPIERS :	18 (ou 112 depuis un portable)
SAMU :	15 en cas de besoin médical urgent
GENDARMERIE - POLICE :	17 en cas de trouble à l'ordre public, vol, agression.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants, la fermeture de l'équipement ou toute autre sanction de droit.

Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Affichage, communication et acceptation du règlement

Le règlement sera affiché sur chacune des aires de jeux et à l'entrée du parc municipal. Il pourra être consulté en mairie et sur le site internet de la commune.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé à toutes fins utiles.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de NEUVES-MAISONS.